



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Groupe Eurotunnel S.E.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions
gratuites existantes**

Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016 -
Résolution n° 14
Groupe Eurotunnel S.E.
3, rue La Boétie - 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages

Référence : FO-162-03



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Groupe Eurotunnel S.E.

Siège social : 3, rue La Boétie - 75008 Paris
Capital social : €.220 000 000

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016 - Résolution n° 14

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des mandataires sociaux et salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 1 200 000 actions ordinaires, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution et, le cas échéant, de la 13^{ème} résolution, de toute autre autorisation antérieure, ou suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 12 mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 5 avril 2016

Courbevoie, le 5 avril 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Mazars



Fabrice Odent
Associé



Jean-Marc Deslandes
Associé